



AVIS AU PUBLIC

Règlement communal relatif à la gestion des déchets assurée par le Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets ménagers du nord et du centre, en abrégé « SIDEC »

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la décision du Conseil communal du 04 juin 2024 portant approbation du règlement communal relatif à la gestion des déchets assurée par le Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets ménagers du nord et du centre, en abrégé « SIDEC », approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 21 juin 2024 (réf.: 849x65c77) est déposée et consultable par le public à partir de ce jour au Secrétariat communal.

Saeul, le 12 juillet 2024

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Gérard ZOLLER
Bourgmestre



Joé WOLFF
Secrétaire communal